



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 09/0786

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ANDRE MALRAUX
A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU CITY STADE
LE SAMEDI 27 JUIN 2009**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Pôle Jeunesse de la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de la manifestation « URBAN DAY » qui se déroulera le samedi 27 juin 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Pôle Jeunesse de la Ville de Royan est autorisé le samedi 27 juin 2009, à organiser une manifestation « URBAN DAY » avec un pique-nique, suivi de différentes démonstrations sportives, de danses. A 17h00, inauguration du City Stade suivi d'un concert qui se produira jusqu'à 19h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue André Malraux dans la partie comprise entre le boulevard de la Marne et le n°4 de la rue André Malraux, le samedi 27 juin 2009 de 11h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 juin 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 juin 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN